

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.

Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au XVII^e Congrès International de Médecine.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur de deuxième classe.
Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur de troisième classe.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'Enquête.

ECHOS ET NOUVELLES :

Banquet de l'Union des Commerçants et Propriétaires Français.
Concert donné par l'Harmonie des Chemins de fer de l'Etat.
Comité des Fêtes. — Fête Infantine.
Sociétés. — Fête et bal de la Carabine de Monaco.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE ARTISTIQUE :

Note.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} mai 1913, M. Alexandre Le Tiec, capitaine du Port du Havre, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} mai 1913, M. le Docteur Ernest Caillaud est nommé Délégué de la Principauté au XVII^e Congrès International de Médecine qui se tiendra à Londres du 6 au 12 août 1913.

Par Ordonnance Souveraine en date du 5 mai 1913, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Zalmane Karacik, photographe à Grodno (Russie).

Par Ordonnance Souveraine en date du 5 mai 1913, la Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée au sieur Jean-Baptiste Passet, cafetier au Grand-Hôtel à Monte Carlo.

AVIS & COMMUNIQUÉS

COMMUNE DE LA CONDAMINE

AVIS D'ENQUÊTE

Projet d'élargissement de l'Avenue et du Pont du Castelleretto.

Le Maire de la commune de la Condamine a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une

Ordonnance Souveraine, en date du 22 avril 1913, qui déclare d'utilité publique le projet d'élargissement de l'avenue et du pont du Castelleretto, le plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir, pour son exécution, ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête, et y resteront déposés pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

La Condamine, le 12 mai 1913.

Le Maire, S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

L'Union des Commerçants et Propriétaires Français de Monaco s'est réunie, mardi dernier, en un banquet placé sous la présidence de S. Exc. le Ministre d'Etat. Après de Son Excellence se trouvaient M. le Consul Général de France et M. Brémont, président de l'Union. Toutes les notabilités de la Colonie française, auxquelles plusieurs dames avaient eu la gracieuseté de se joindre, entouraient les tables luxueusement servies.

Au champagne, M. Vianès, consul général, a pris le premier la parole en ces termes :

Excellence,
Mesdames,
Messieurs,

A pareille date de Mai 1912 et de semblable manière, nous célébrions le premier anniversaire de la fondation de l'Union des Commerçants et Propriétaires Français de Monaco. Il n'était certes pas dans vos intentions de convier, cette année, nos compatriotes à fêter dans un banquet votre deuxième anniversaire. D'où vient ce revirement? Certains esprits chagrins avaient sonné le glas de l'Union parce que, en dehors d'elle cependant, quelques incidents s'étaient révélés et quelques manifestations d'ailleurs pacifiques s'étaient produites. Vous avez tenu à montrer que votre Association était vivante et bien vivante. De là ce banquet.

Merci d'y être venus en aussi grand nombre! Merci à S. Exc. M. le Ministre d'Etat d'avoir bien voulu accepter votre invitation et vous donner ainsi un témoignage de bienveillance et en même temps d'encouragement pour l'œuvre que vous accomplissez.

Cette œuvre, nous la désirerions plus large et plus agissante aussi. Il ne nous aurait pas déplu de voir l'Union répondre par une délibération sagement motivée à certaine délibération de Chambre de Commerce d'une ville voisine, paraissant ignorer les gros intérêts que les Français ont à Monaco.

D'autre part, vous déplorez tous que la saison commence si tard et finisse si tôt, qu'en un mot elle soit si courte. Rien ne nous prouve que cette situation ne soit pas, pour partie, le fait de la Compagnie des Chemins de fer qui, en supprimant, ou presque, toutes facilités de

voyage pendant plus de huit mois, n'attire pas les voyageurs. Aussi ne nous déplairait-il pas de voir l'Union délibérer sur les horaires de chemins de fer et faire connaître à la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée qu'entre le service intensif de trains de février au 15 avril et la diminution si notable de juin à décembre, il pourrait se trouver un moyen terme, une moins maigre circulation qui serait tout à l'avantage des touristes d'abord et de ceux fort nombreux qui sont retenus dans la Principauté ou sur la Riviera française hors la saison hivernale. Vos efforts, venant, sur ce point, en aide aux efforts des associations autorisées des villes voisines, ne pourraient qu'aboutir à un résultat heureux.

En extériorisant, si je puis employer cette expression de la sorte, une part de votre activité, un champ plus fécond s'ouvrirait devant elle.

Donc, pour la sauvegarde et pour la défense des intérêts français qui, dans la Principauté, sont prédominants, une attention toujours en éveil, mais pas d'agitation stérile. Oh! je n'ignore pas cette affirmation que les groupements par nationalité pour la défense d'intérêts économiques à Monaco ne peuvent fatalement que nuire à la bonne marche de votre rôle nécessaire et de dire que vous faites œuvre utile.

Dans cette œuvre, vous voudrez persister tant que vous serez honorés de la haute bienveillance de S. A. S. le Prince Albert, qui apprécie si justement vos qualités de labeur, d'initiative, d'ordre, d'épargne, de respect des lois, qui vous sait reconnaissants de l'hospitalité que vous recevez dans ce séduisant pays. Nous prions Monsieur le Ministre d'Etat de vouloir bien exprimer nos sentiments de gratitude au Prince Souverain.

Je vous propose, Messieurs et chers compatriotes, de lever nos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert et de la Famille Princière, en l'honneur de S. Exc. M. le Ministre d'Etat.

Je vous invite à porter la santé de M. le Président de la République et à boire à la prospérité de l'Union des Commerçants et Propriétaires Français de Monaco.

S. Exc. le Ministre d'Etat a remercié le Président de l'Union de l'invitation qui lui avait été faite. Il a assuré l'Union de toute sa sympathie et défini en termes particulièrement heureux son rôle à l'égard des groupements étrangers dans la Principauté. Il a déclaré s'associer aux paroles prononcées par M. Vianès, qui répondaient, a-t-il dit, à sa propre manière de voir et il a terminé en portant un toast gracieux à la santé des dames.

M. Brémont, président de l'Union, a pris, à son tour, la parole en ces termes :

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Consul Général,
Messieurs,

C'est pour continuer l'heureuse tradition, inaugurée l'année dernière par le premier banquet de l'Union, que nous vous avons conviés autour de cette table; c'est aussi pour fêter le deuxième anniversaire de notre Société et pour resserrer davantage, s'il est possible, les liens si étroits qui l'unissent déjà aux autres Associations françaises de la Principauté.

Vous avez répondu nombreux à notre appel, je vous en remercie bien sincèrement. Je veux espérer que d'année en année votre nombre croîtra, non seulement à

cette fête, pleine d'attraits, mais encore dans notre Union, qui a besoin du concours de tous pour mener à bien sa tâche difficile.

J'éprouve, Messieurs, une grande joie de voir M. le Ministre d'Etat présider ce banquet. Sa présence est pour nous un précieux encouragement. Laissez-moi vous dire, Monsieur le Ministre, que nous souhaitons ardemment d'entretenir avec le Gouvernement des relations courtoises et fécondes. Dans ce pays si petit, mais où les intérêts des Français sont si considérables, la collaboration officieuse et désintéressée d'une association comme la nôtre, peut rendre de grands services. Nous en avons du moins l'intime conviction et nous comptons sur votre bienveillance, Monsieur le Ministre, pour obtenir bientôt que cette collaboration devienne effective.

Nous continuerons ainsi, avec l'appui et les conseils éclairés de notre cher Président d'honneur, M. le Consul Général Vianès, à travailler de notre mieux pour le bien général de la Principauté, mais aussi dans l'intérêt des Français qui l'habitent et pour la gloire de notre chère patrie, la France.

C'est dans cet esprit que vous nous voyez tous groupés autour de vous, Monsieur le Consul Général, disposés que nous sommes à fréquenter assidûment le Consulat Général, la maison familiale des Français, comme je le disais l'année dernière, où nous attendent tant d'affabilité et de bonté.

Messieurs les Présidents du Comité de Bienfaisance et de l'Amicale des Employés, vous avez bien voulu répondre à notre invitation. Je vous en remercie cordialement; car votre présence ici nous est un gage précieux des sentiments de solidarité qui unissent nos trois Associations.

Messieurs, je vous invite à lever vos verres en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert, de S. A. S. le Prince Héritaire et de la Famille Souveraine, en l'honneur de S. Exc. M. le Ministre d'Etat.

Monsieur le Consul Général, je bois à votre bonne santé et à celle de M^{me} Vianès.

Je lève aussi mon verre en l'honneur de MM. les Présidents du Comité de Bienfaisance et de l'Amicale des Français, dont le concours nous est si précieux.

Je bois à vos santés, Messieurs, à celles de vos familles et, pour finir, je vous propose un toast à notre chère patrie, à la France.

Des toasts ont été ensuite portés par M. Casta, au nom de l'Amicale des Employés français du Casino; par le docteur Vivant, au nom du Comité de Bienfaisance; par M. Taffe, au nom des Vétérans français.

M. Vianès a repris la parole pour annoncer, au milieu des applaudissements, que MM. Mercet, secrétaire général du Comité de Bienfaisance, et Defressine, secrétaire général de l'Union, étaient promus Officiers d'Académie.

Enfin, M. Defressine fit connaître les nouvelles adhésions acquises à l'Union des Commerçants et Propriétaires Français.

L'Harmonie des Chemins de Fer de l'Etat, après une promenade à la Turbie, a visité, samedi dans la matinée, le Musée Océanographique et les Jardins de Saint-Martin.

Elle a ensuite donné, sur l'invitation de la Société des Bains de Mer, un très beau concert au kiosque des Terrasses, sous la direction de son remarquable chef, M. Reingard. Elle s'y est fait applaudir par un public très nombreux qu'avait attiré la réputation de sa grande valeur artistique.

Après une cordiale réception par le personnel du P.-L.-M., les membres de l'Harmonie se sont réunis à l'Hôtel Bristol où un élégant dîner leur a été offert.

Ils se sont ensuite rendus au Casino où ils ont assisté au beau concert dirigé par M. Jehin. Ils ont acclamé l'éminent chef d'orchestre et ses musiciens, en particulier M. Lagarde qui a interprété d'un façon exquise un Andante de Spohr et une Mazurka de Zarziki.

Ils ont été, après le concert, admis à visiter les salons de Jeu dont ils ont beaucoup admiré l'élégance et la somptuosité.

Le Comité des Fêtes a organisé, dimanche dernier, une fête enfantine sur le stand des canots automobiles. Il convient de le féliciter de son initiative et de remercier les organisateurs du zèle heureux qu'ils ont apporté au succès de cette fête.

Deux mille enfants environ y ont assisté et garderont de cette journée un souvenir enchanté.

Une immense tente couvrait toute l'étendue du stand. Des tribunes garnies de chaises entouraient l'espace réservé aux jeux et aux danses des enfants.

La matinée commença par une séance de prestidigitation donnée par d'excellents artistes obligeamment prêtés par M. Lemoine, directeur du Casino Municipal de Beausoleil.

Puis le bal commença, interrompu par un goûter à la suite duquel M^{me} Flach, assistée de M^{mes} Vianès, Imbert et Farret, a procédé à une abondante distribution de jouets. Des bannières furent également remises aux enfants les mieux costumés.

Les danses recommencèrent ensuite pour se terminer par le tirage d'une tombola.

Le soir, dans la même enceinte, a eu lieu un bal populaire qui avait attiré une foule de danseurs et les a retenus aux sons des excellents orchestres Senecca et Pigazza jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Les concours de tir organisés par la société La Carabine de Monaco ont eu un grand succès et nombreux ont été les tireurs qui ont fréquenté le stand. Les prix ont été ardemment disputés. En voici les premiers :

Séries illimitées. — 1^{er} prix, M. Mignon, 105-105; 2^e, M. Roux, 105-104; 3^e, M. Capisano, 103.

Série Nationale. — 1^{er} prix, M. Vatrican Jean, 60; 2^e, M. Guizol Prosper, 60; 3^e, M. Colombe, 59.

Concours au Pistolet. — 1^{er} prix, M. Capisano, 86; 2^e, M. Colombe, 80; 3^e, M. Campana Jules, 80.

Pupilles. — 1^{er} prix, M. Tonello, 132; 2^e, M. Cado-

Pour clore ce concours, la société La Carabine a donné, au stand des canots, une belle fête le lundi après-midi. Un concert a eu lieu dans l'après-midi. Le soir, un grand bal a réuni, dans la vaste enceinte brillamment illuminée, une foule élégante de danseurs.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 3 mai 1913, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel par C. E., buvetier, né le 10 décembre 1886, à Vicoforte (Italie), demeurant à Monte-Carlo, d'un jugement correctionnel en date du 4 mars 1913, qui l'a condamné à 16 francs d'amende, pour mise en vente de vin falsifié. Réformé le jugement attaqué; acquitté C.;

Appel par O. F., laitier, né le 18 avril 1878, à Tende (Italie), demeurant à Beausoleil, d'un jugement correctionnel en date du 18 février 1913, qui l'a condamné à 1.000 francs d'amende, pour mise en vente de lait falsifié et tromperie sur la qualité de la marchandise. Confirmé le jugement attaqué; mais réduit l'amende à 100 francs;

Appel par V. M., caviste, né le 21 août 1896, à Monaco, y demeurant, d'un jugement correctionnel en date du 25 février 1913, qui l'a condamné à six jours de prison, pour violences et voies de fait à agent. Le père déclaré civilement responsable. Confirmé le jugement attaqué; mais accordé le bénéfice de la loi de sursis.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 6 mai 1913, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

A. F.-C., photographe, né le 22 août 1885, à Ratibor (Silésie), demeurant à Beausoleil, 50 francs

d'amende, pour exercice d'une profession sans autorisation, avec la circonstance de récidive;

V. A., garçon boucher, né le 8 août 1885, à Pigna (Italie), demeurant à La Condamine, 16 francs d'amende avec sursis et confiscation de la viande saisie, pour introduction de viande en fraude. V. J., boucher à Beausoleil, son patron, déclaré civilement responsable.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 23 au 30 Avril 1913 :

Yacht à vap. Narcissus, anglais, cap. Learmouth, propr. Miller Mundy, venant d'Ajaccio, — Destination, Cannes. Vapeur Kaiser, allemand, cap. Volrath, venant de Nice, — passagers. — Destination, Gênes.

Vapeur Carlo-Givone, italien, cap. Paoletti, venant d'Oneglia, — marchandises. — Destination, San Remo.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises. — Destination, Marseille.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gastaud, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Conception, français, cap. Castor, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Du 1^{er} au 7 Mai :

Yacht à vap. Cassandra, cap. Doyle, propr. G. Whelan, venant de Porto Ferrajo. — Destination, Cannes.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises. — Destination, Marseille.

Vapeur Trois-Frères-Conreil, français, cap. Couffon, venant d'Oran, — blé. — Destination, Marseille.

Remorqueur Estella, monégasque, cap. Pignatelli, venant de Nice, — chaland Cygne. — Destination, Nice.

Chaland Cygne, français, cap. Lanata, venant de Nice, — blé. — Destination, Nice.

Tartane Joséphine, français, cap. Cassinelli, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gastaud, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Tartane Conception, français, cap. Castor, venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

LA VIE ARTISTIQUE

Le critique musical du *Journal de Monaco*, s'étant trouvé empêché de nous envoyer son compte rendu du dernier concert pour le présent numéro, donnera la semaine prochaine ses appréciations sur les deux dernières réunions de musique classique de l'année.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Expropriation de la Principauté de Monaco, le cinq mars mil neuf cent treize;

Au profit de l'Administration des Domaines de S.A.S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, représentée par M. CHARLES PALMARO, son Receveur, demeurant et domicilié à Monaco;

Contre :

Monsieur JEAN-EDOUARD JUNGSMANN, propriétaire, et Madame HÉLÈNE-HENRIETTE ELSHOUD, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo;

L'Administration des Domaines a été envoyée en possession :

D'une bande de terrain formant trottoir le long de la façade de la villa Hélène, appartenant à M et M^{me} Jungsmann et sise à Monte-Carlo, boulevard des Moulins. La dite bande, de la contenance approximative de cinquante-huit mètres carrés, cadastrée n° 305 p. sec-

tion D, confrontant : du nord, la villa Hélène ; de l'est, M. Blanc ; du midi, le boulevard des Moulins ; de l'ouest, le Domaine.

Le dit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard des Moulins, ainsi qu'il résulte des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

L'indemnité relative à cette expropriation a été fixée, par le même jugement, à la somme de six mille six cent soixante-quinze francs, ci..... **6.675 fr.**

Une expédition du dit jugement a été déposée aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le treize mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif dressé, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance Souveraine du 19 mars 1906, le vingt-huit avril mil neuf cent treize ;

Monsieur JULES MONTIER, père, propriétaire, et Madame LÉONIE-OCTAVIE BOISGONTIER, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, villa San Carlo, boulevard des Moulins,

Ont vendu au *Domaine public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour élargir le boulevard des Moulins :

Le droit de passage le plus étendu sur une parcelle de terrain située à Monte Carlo, boulevard des Moulins, de la contenance approximative de soixante-quatre mètres carrés, cadastrée n° 292 p. section D, formant trottoir le long de la façade de la villa San Carlo et confrontant : du nord-ouest, le boulevard des Moulins ; du nord-est, M. Médecin ; du sud-ouest, les hoirs Brégnat.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-quatre francs, ci..... **64 fr.**

L'un des originaux du dit contrat a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble exproprié, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le dit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le treize mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
DE S. A. S. M^{te} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif dressé, conformément aux

prescriptions de l'Ordonnance Souveraine du 19 mars 1906, le vingt-huit avril mil neuf cent treize ;

Monsieur PIERRE-ERNEST-GABRIEL GAULTIER, juge au Tribunal Civil de la Seine, et Madame BLANCHE-MARIE-ANGÈLE MONTIER, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Vienne, n° 10,

Ont vendu au *Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour l'élargissement du boulevard des Moulins :

Le droit de passage le plus étendu sur une parcelle de terrain située à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, de la contenance approximative de soixante-sept mètres carrés, cadastrée n° 292 p. section D, formant trottoir le long de la façade de la villa des Acacias, appartenant à M. et M^{me} Gaultier, et confrontant : du nord-ouest, le boulevard des Moulins ; du nord-est, les hoirs Bregnat ; du sud-est, la villa des Acacias, et du sud-ouest, un escalier.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de soixante-sept francs, ci..... **67 fr.**

L'un des originaux du dit acte a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble faisant l'objet du droit de passage cédé, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit Bureau dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi le droit cédé en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le treize mai mil neuf cent treize.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers de la faillite du sieur JEAN TABONE, négociant en vins à La Condamine, 39, boulevard de l'Observatoire, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 27 mai courant, à 3 heures du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Avis

Les créanciers de la dame FRANÇOISE AICARDI, veuve SURDI, sont invités à se présenter au Palais de Justice, à Monaco, le 27 mai courant, à 3 heures et demie du soir, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait publié en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 3 mai 1913, enregistré, le nommé NIVET (JACQUES-MARIUS), né à Levallois-Perret (Seine), le 26 juillet 1892, employé d'hôtel, ayant demeuré à La Condamine (Principauté de Monaco), actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître, en personne, le mardi 10 juin 1913, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; délit prévu et réprimé par l'art. 406 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
PAUL DE VILLENEUVE.
1^{er} Substitut.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 3 mai 1913, enregistré, le nommé GIGANTEI (SAMPIERO-CÉSAR), né à La Turbie (Alpes-Maritimes), le 24 novembre 1890, journalier, ayant demeuré à Beausoleil, actuellement *sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître, en personne, le mardi 10 juin 1913, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous préventions : 1^o de coups et blessures volontaires ; 2^o de menaces de mort sous condition ; délits prévus et réprimés par les art. 298 et 292 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur général,
PAUL DE VILLENEUVE.
1^{er} Substitut.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 27 mars 1913, enregistré, M. ETIENNE BLENGINO a vendu à M. ANTOINE BOSIO le fonds de commerce de Boucherie, qu'il exploitait à La Condamine, avenue Plati, maison Salamito.

Avis est donné aux créanciers de M. Blengino, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de vente, entre les mains des soussignés, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 13 mai 1913.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le 2 mai 1913, M. FÉLIX MAJOUX, négociant, demeurant à Monte Carlo et à Paris, a vendu à M^{lle} ALBERTINE CHANAY, demeurant à Monte Carlo, au Grand-Hôtel,

Le fonds de commerce de Bonnetterie, Chaussures de luxe et Dentelles de luxe, connu sous le nom de : « Au Grand Frédéric », situé à Monte Carlo, rue de la Scala.

Avis est donné aux créanciers de M. Majoux, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.
Monaco, le 13 mai 1913. L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent treize ;

M. JULES-JEAN-JOSEPH FLORY, chapelier, et M^{me} MARIE-JOSÉPHINE DAUMAS, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à La Condamine, rue des Princes, n° 6,

Ont vendu à M^{me} JEANNE-ARMANDINE ROUSTAN, chapelière, demeurant à Paris, avenue des Gobelins, n° 33, divorcée de M. GASTON-VICTOR-MARIE-GABRIEL DUMÉE,

Le fonds de commerce de Chapellerie et vente de

parapluies, ombrelles, cravates, gants, cannes, modes pour dames, chemiserie, faux-cols et articles de voyage que M. et M^{me} Flory exploitaient à La Condamine, rue des Princes, n° 6.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Flory, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 13 mai 1913.

PUBLICATION de Société en nom collectif

Aux termes d'un acte sous signature privée, en date à Monaco du 1^{er} mai 1913, enregistré, il a été formé une Société en nom collectif entre :

1° M^{me} ELISA-CAROLINE-ALEXANDRINE SCHMIDT, demeurant à Monte-Carlo, veuve de M. ERASME REY;

2° M. EUGÈNE-JOSEPH-CHARLES-HENRI REY, directeur d'hôtel, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 48;

3° M^{me} MARIE-LUCIE-ANTOINETTE-ROSALIE REY, épouse de M. VICTOR-MAURICE-ANTOINE REY, directeur de l'Hôtel Ritz à Paris, et le dit M. Rey tant en propre, à cause de la communauté de biens réduite aux acquêts existant entre son épouse et lui, aux termes de leur contrat de mariage reçu par M^e Valentin, notaire à Monaco, le cinq mai mil neuf cent, que pour autoriser sa femme, les dits époux Rey demeurant ensemble à Paris;

4° M. LOUIS-JULES-XAVIER REY, demeurant à Monte-Carlo.

Cette Société a pour objet l'exploitation du fonds de commerce de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, que les associés ont apporté en commun à la Société, dans la proportion de leurs droits.

Elle a été contractée pour une période de temps commençant le premier mai mil neuf cent treize et devant expirer le trente septembre mil neuf cent vingt-neuf.

La raison et la signature sont : V^{ve} E. Rey et C^{ie}. Le gérant a seul droit de faire usage de cette signature, mais il n'engage la Société que pour les affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements expriment la cause pour laquelle ils ont été souscrits.

Le gérant nommé par les statuts pour cinq ans est M. Louis-Jules-Xavier Rey.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Continuant la série de ses publications artistiques, la Compagnie P.-L.-M. vient de faire paraître un remarquable Atlas de la Vallée du Rhône, qui inaugure une collection de cinq albums similaires formant un admirable ensemble descriptif des régions desservies par son réseau.

L'Atlas de la Vallée du Rhône, minutieusement documenté, illustré de nombreuses photographies, renferme en outre deux superbes planches, hors texte, en couleurs et une carte très intéressante de la région, également en couleurs.

L'Atlas de la Vallée du Rhône est en vente au prix de 0 fr. 50 à la gare de Paris-Lyon (Bureau de renseignements et bibliothèques), dans les bureaux succursales de Paris et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M.; on peut aussi se le procurer en en faisant la demande par lettre adressée au Service de la publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 0 fr. 60 pour les envois à destination de la France, et de 0 fr. 65 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (21^e année), 35, rue François-I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon.

A lire, dans l'Aérophile du 1^{er} mai, l'article de P. James, *Influence de la position de l'axe de roulis, sur la stabilité latérale des aéroplanes*; la note du capitaine Sacconey sur une nouvelle méthode d'étude des aéroplanes; le compte rendu du meeting d'hydroaéroplanes de Monaco, des magnifiques raids exécutés pour la Coupe Pommery; les résultats de l'enquête sur la catastrophe de ballon de Villiers-sur-Marne, par André Schelcher; diverses notes documentaires ou d'information.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «*««*»

LA FRANCE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie { Vie 103 millions
Valeur des immeubles de la C^{ie} 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE

Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères. Retraite. — Incendie et Explosions. Tous Accidents sur terre et sur mer. — Responsabilité civile et professionnelle. Bris de glaces. — Dégâts des Eaux. Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE C^{ie} D'ASSURANCES CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & C^o

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. { Téléphone 1.97 }

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires
autorisé par Arrêté ministériel.

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

20, rue Caroline (Condamine), Monaco

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON

Seuls propriétaires et agents généraux

Le Monde, C^o anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

La Zurich, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913. Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.